

Arrêté n° RH-2024-124 de
délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Gaëtan Millet,
Conseiller Municipal délégué
au « Centre Technique Municipal
et Cadre de vie »

Madame le Maire de la commune de L'Horme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2024- 32, en date du 14 juin 2024, d'installation des conseillers municipaux,

Considérant que l'importance des affaires municipales exige, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'action publique, la collaboration permanente de Madame le Maire et des adjoint(es) et une certaine spécialisation dans le suivi des affaires, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Gaëtan Millet, conseiller municipal, à compter du 15 juin 2024.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Gaëtan Millet, Conseiller Municipal, est délégué au « Centre Technique Municipal et Cadre de vie ». A ce titre il sera notamment en charge de toutes questions relatives au suivi de :

- > Définition, portage, suivi et évaluation des actions/activités du Centre Technique Municipal
- > Cadre de vie (propreté urbaine, espaces verts, parc urbain, aires de jeux...)

Il assurera en nos lieu et place, concurremment avec nous, et sous la coordination de M. Xavier ROSSI, adjoint à « l'Écologie, l'Environnement et Développement Durable », les fonctions et missions relatives aux domaines précités.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Gaëtan Millet, conseiller municipal, à l'effet de signer les actes, concernant les matières visées à l'article 1 suivants : courriers, contrats, conventions, bons et lettres de commande, devis, factures, pièces comptables justificatives, certificats administratifs, attestations, arrêtés, dans la limite de 5 000 € HT.

La signature du conseiller municipal délégué sera obligatoirement précédée des mentions légales : « Pour le Maire, par délégation » et nom, prénom, qualité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus, assurées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié dans les formes requises par les textes en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et au Comptable public.

A l'Horme, le 24 juin 2024

Mme le Maire,

Audrey BERTHEAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- sa réception par les services du contrôle de légalité le 17/07/2024
- sa notification à l'intéressé le 17/07/2024

et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Mme le Maire,

L'Intéressé

Mairie de L'Horme

Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

